

Evaluation et vérification de la mise en œuvre des dispositions régissant la taille des classes à l'intention du Gouvernement – articles 23bis §7 et 23 ter du Décret du 29 juillet 1992, portant organisation de l'enseignement secondaire – Complément à la circulaire 4925 du 07/07/2014 – t.1 – dépassement(s) et/ou dérogation(s) – classes des 2^e et 3^e degrés – années scolaires 2013-2014 & 2014-2015

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
- libre confessionnel
 - libre non confessionnel)
- Officiel subventionné
- Niveaux : Secondaire ordinaire de plein exercice et en alternance

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir du 1^{er} septembre 2014

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite : 16 janvier 2015

Par mail à :

structures.secondaire.ordi@cfwb.be

ou par courrier à :

1F121 Rue Lavallée, 1 – 1080 Bruxelles

- Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

Evaluation / vérification – taille des classe – dépassement(s) et/ou dérogation(s) – années scolaires 2013-2014 & 2014-2015

Destinataires de la circulaire

- A Madame la Ministre
- Aux Pouvoirs organisateurs de l'enseignement secondaire subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles
- Aux Chefs d'établissement de l'enseignement organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Pour information :

- Aux Coordonnateurs des CEFA
- Aux Centres PMS
- Aux Vérificateurs
- Aux Inspecteurs
- Aux Organisations syndicales
- Aux Associations de Parents

Signataire

Ministre / Administration : Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique
Direction générale de l'Enseignement obligatoire
Madame Lise-Anne HANSE, Directrice générale

Personnes de contact

Service : Direction de l'organisation des établissements d'enseignement secondaire ordinaire

Gestionnaire : Monsieur Vincent WINKIN, Chargé de mission, Responsable de la direction

Téléphone : 02/690.86.06 – Courriel : vincent.winkin@cfwb.be

Nom et coordonnées des personnes ressources

<i>Nom et prénom</i>	<i>Téléphone</i>	<i>Courriel</i>
M. Géry De Cafmeyer	02/690.84.03	gery.decafmeier@cfwb.be
Mme Béatrice van de Put	02/690.88.94	beatrice.vandepuut@cfwb.be
<i>Bureau</i>	<i>Adresse d'envoi</i>	
1F121	Rue Lavallée, 1 - 1080 Bruxelles	

Madame, Monsieur,

Le décret du 29 juillet 1992 précité, en ses articles 23 bis et 23 ter, précise les modalités de dépassement des nombres maxima de la taille des classes. Le paragraphe 7 de l'article 23 bis indique que le Gouvernement procède chaque année, et pour la première fois au cours du 1^{er} trimestre 2014-2015, à l'évaluation et la vérification de la mise en œuvre des dispositions régissant la taille des classes.

Afin de préparer cette évaluation et cette vérification, les établissements doivent informer annuellement l'Administration des dépassements activés dans le cadre de l'article 23 bis, § 2 (demande de dérogation en interne) et § 3 (demande de dérogation en externe au Gouvernement).

C'est pourquoi je vous prie de compléter le document ci-annexé pour le 16 janvier 2015, à renvoyer à l'adresse courrielle suivante structures.secondaire.ordi@cfwb.be (ou par courrier ordinaire bureau 1F121 – rue Lavallée, 1 à 1080 Bruxelles) pour les années scolaires 2013-2014 et 2014-2015. La mention NEANT sera indiquée sur la page 6 qui doit être envoyée si aucun dépassement n'a été activé.

Je vous prie remercie pour votre collaboration et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice générale,

Lise-Anne HANSE

Information pour évaluation par le Gouvernement p. 1	Date d'envoi : Pour le 16 janvier 2015
Enseignement secondaire ordinaire – Normes régissant la taille des classes Dépassements activés en application de l'article 23bis, §§2 et 3 (2013/14-2014/15) Dérogação aux normes en application de l'article 23bis, §3 (2013/14-2014/15)	

Cette annexe doit être envoyée à l'adresse suivante (si néant uniquement la page 6) :

Direction générale de l'Enseignement obligatoire
Bureau 1F121
Rue Adolphe Lavallée, 1
1080 Bruxelles

Etablissement :	N° FASE :
Siège administratif (rue, n°, code postal et localité) :	

Année scolaire 2013-2014

Dépassements activés sur la base de l'article 23bis, §2 du décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire ordinaire (demande de dérogação en interne).

un dépassement du nombre maximal d'élèves au 2^{ème} degré de l'enseignement général – technique de transition – technique de qualification – professionnel¹

un dépassement du nombre maximal d'élèves au 3^{ème} degré de l'enseignement général – technique de transition – technique de qualification – professionnel²

années et formes concernées	cours concerné(s)	nombre d'élèves dans le/les groupe(s) classe(s) concerne(s)	description de la situation

Date de la communication de l'information à l'organe de concertation (COCOBA, COPALOC, CE ou DS) :

¹ Biffer les mentions inutiles.
² Biffer les mentions inutiles.

Information pour évaluation par le Gouvernement p. 2	Date d'envoi : Pour le 16 janvier 2015
Etablissement :	N° FASE :

Année scolaire 2014-2015

Dépassements activés sur la base de l'article 23bis, §2 du décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire ordinaire (demande de dérogation en interne).

O un dépassement du nombre maximal d'élèves au 2^{ème} degré de l'enseignement général – technique de transition – technique de qualification – professionnel³

O un dépassement du nombre maximal d'élèves au 3^{ème} degré de l'enseignement général – technique de transition – technique de qualification – professionnel⁴

années et formes concernées	cours concerné(s)	nombre d'élèves dans le/les groupe(s) classe(s) concerne(s)	description de la situation

Date de la communication de l'information à l'organe de concertation (COCOBA, COPALOC, CE ou DS) :

³ Biffer les mentions inutiles.

⁴ Biffer les mentions inutiles.

Information pour évaluation par le Gouvernement p. 3	Date d'envoi : Pour le 16 janvier 2015
Etablissement :	N° FASE :

Année scolaire 2013-2014

Dépassements activés sur la base de l'article 23bis, §3 du décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire ordinaire (demande de dérogation externe au Gouvernement).

O un dépassement du nombre maximal d'élèves au 2^{ème} degré de l'enseignement général – technique de transition – technique de qualification – professionnel⁵

Type de dérogation (choisir la rubrique adéquate) et compléter le tableau

1. La spécificité de l'offre de formation de l'établissement conduit à des déséquilibres importants entre les populations des différentes options simples ou groupées à travers les différents degrés et formes, ce qui a des incidences sur un(des) cours de la formation non-optionnelle pour le(s)quel(s) le dépassement est demandé.
2. La spécificité de l'offre de formation de l'établissement conduit à des déséquilibres importants entre les populations des différentes options de base simples ou groupées à travers les différents degrés et formes, ce qui a des incidences sur un(des) cours de la formation optionnelle pour le(s)quel(s) le dépassement est demandé.
3. Les locaux, installations et équipements disponibles ne permettent pas une autre organisation (en ce compris pour l'éducation physique).
4. Dans l'enseignement qualifiant, l'organisation de la formation commune dans le respect des maxima obligerait à mettre ensemble des élèves provenant d'options appartenant à des secteurs différents.

O un dépassement du nombre maximal d'élèves au 3^{ème} degré de l'enseignement général – technique de transition – technique de qualification – professionnel⁶

Type de dérogation (choisir la rubrique adéquate) et compléter le tableau

1. La spécificité de l'offre de formation de l'établissement conduit à des déséquilibres importants entre les populations des différentes options simples ou groupées à travers les différents degrés et formes, ce qui a des incidences sur un(des) cours de la formation non-optionnelle pour le(s)quel(s) le dépassement est demandé.
2. La spécificité de l'offre de formation de l'établissement conduit à des déséquilibres importants entre les populations des différentes options de base simples ou groupées à travers les différents degrés et formes, ce qui a des incidences sur un(des) cours de la formation optionnelle pour le(s)quel(s) le dépassement est demandé.
3. Les locaux, installations et équipements disponibles ne permettent pas une autre organisation (en ce compris pour l'éducation physique).
4. Dans l'enseignement qualifiant, l'organisation de la formation commune dans le respect des maxima obligerait à mettre ensemble des élèves provenant d'options appartenant à des secteurs différents.

⁵ Biffer les mentions inutiles.

⁶ Biffer les mentions inutiles.

Information pour évaluation par le Gouvernement p. 4	Date d'envoi : Pour le 16 janvier 2015
Etablissement :	N° FASE :

Année scolaire 2013-2014

années et formes concernées	cours concerné(s)	nombre d'élèves dans le/les groupe(s) classe(s) concerne(s)	description de la situation

L'avis de l'organe de concertation (COCOBA, COPALOC, CE ou DS) ainsi qu'un extrait du PV de la réunion signé par le Président et le Secrétaires sont à joindre en annexe, si l'avis est autre qu'une approbation :

Date de la réunion de concertation :

Date de l'introduction de la demande de dérogation(s) :

Date de la réception de la notification de la (des) dérogation(s) :

Information pour évaluation par le Gouvernement p. 5	Date d'envoi : Pour le 16 janvier 2015
Etablissement :	N° FASE :

Année scolaire 2014-2015

Dépassements activés sur la base de l'article 23bis, §3 du décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire ordinaire (demande de dérogation externe au Gouvernement).

O un dépassement du nombre maximal d'élèves au 2^{ème} degré de l'enseignement général – technique de transition – technique de qualification – professionnel⁷

Type de dérogation (choisir la rubrique adéquate) et compléter le tableau

1. La spécificité de l'offre de formation de l'établissement conduit à des déséquilibres importants entre les populations des différentes options simples ou groupées à travers les différents degrés et formes, ce qui a des incidences sur un(des) cours de la formation non-optionnelle pour le(s)quel(s) le dépassement est demandé.
2. La spécificité de l'offre de formation de l'établissement conduit à des déséquilibres importants entre les populations des différentes options de base simples ou groupées à travers les différents degrés et formes, ce qui a des incidences sur un(des) cours de la formation optionnelle pour le(s)quel(s) le dépassement est demandé.
3. Les locaux, installations et équipements disponibles ne permettent pas une autre organisation (en ce compris pour l'éducation physique).
4. Dans l'enseignement qualifiant, l'organisation de la formation commune dans le respect des maxima obligerait à mettre ensemble des élèves provenant d'options appartenant à des secteurs différents.

O un dépassement du nombre maximal d'élèves au 3^{ème} degré de l'enseignement général – technique de transition – technique de qualification – professionnel⁸

Type de dérogation (choisir la rubrique adéquate) et compléter le tableau

1. La spécificité de l'offre de formation de l'établissement conduit à des déséquilibres importants entre les populations des différentes options simples ou groupées à travers les différents degrés et formes, ce qui a des incidences sur un(des) cours de la formation non-optionnelle pour le(s)quel(s) le dépassement est demandé.
2. La spécificité de l'offre de formation de l'établissement conduit à des déséquilibres importants entre les populations des différentes options de base simples ou groupées à travers les différents degrés et formes, ce qui a des incidences sur un(des) cours de la formation optionnelle pour le(s)quel(s) le dépassement est demandé.
3. Les locaux, installations et équipements disponibles ne permettent pas une autre organisation (en ce compris pour l'éducation physique).
4. Dans l'enseignement qualifiant, l'organisation de la formation commune dans le respect des maxima obligerait à mettre ensemble des élèves provenant d'options appartenant à des secteurs différents.

⁷ Biffer les mentions inutiles.

⁸ Biffer les mentions inutiles.

Information pour évaluation par le Gouvernement p. 6	Date d'envoi : Pour le 16 janvier 2015
Etablissement :	N° FASE :
Siège administratif (rue, n°, code postal et localité) :	

Année scolaire 2014-2015

années et formes concernées	cours concerné(s)	nombre d'élèves dans le/les groupe(s) classe(s) concerne(s)	description de la situation

L'avis de l'organe de concertation (COCOBA, COPALOC, CE ou DS) ainsi qu'un extrait du PV de la réunion signé par le Président et le Secrétaires sont à joindre en annexe, si l'avis est autre qu'une approbation :

Date de la réunion de concertation :

Date de l'introduction de la demande de dérogation(s) :

Date de la réception de la notification de la (des) dérogation(s) :

Signature du Pouvoir organisateur (OS – LS) ou du Chef d'établissement (FWB)⁹ :

Date :

Nom (en majuscules) et signature :

Cachet de l'établissement scolaire

⁹ Biffer les mentions inutiles.